



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 07 avril 2025 à 18 heures 05 minutes
Salle du Conseil de la commune de Bresnay

Quorum : 7

Présents :

Mme ALBERTINI Coraline, M. ALLIX Christian, M. BENARD Raymond, M. CHERVIER Alain,
Mme DJAFRI Françoise, Mme GUILLOT Sandrine, Mme SLOMA Pascale

Procuration :

M. DUBUISSON Pierre donne pouvoir à M. ALLIX Christian

Absente :

Mme CREVISIER Sabrina

Excusé :

M. DUBUISSON Pierre

Secrétaire de séance : M. ALLIX Christian

Président de séance : M. CHERVIER Alain

07/04/2025-01 - Affectation des résultats 2024

AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, le 3 mars 2025.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	75 502,20
- un excédent reporté de :	177 811,19
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	253 313,39
- un excédent d'investissement de :	18 349,62
- un déficit des restes à réaliser de :	97 703,05
Soit un besoin de financement de :	79 353,43

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	253 313,39
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	79 353,43
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	173 959,96
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	18 349,62

VOTE : Adoptée à l'unanimité

07/04/2025-02 Vote des taux de la fiscalité directe locale : fixation des taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation pour 2025

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,
- Vu la note d'information de la DGCL n°24-017781-D - Note d'information aux préfets sur les acomptes de DGF pour 2025.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 08 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,61 % en 2024

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 30,68 % en 2024

Taxe d'habitation (TH) : 12.42 % en 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

DECIDE

1. de ne pas modifier les taux d'imposition en 2025 et donc de les maintenir à :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,61 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 30,68 %
 - Taxe d'habitation (TH) : 12.42 %

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Remarques :

Monsieur le Maire explique que les impôts fonciers vont tout de même augmenter en raison de l'augmentation des bases de calcul (ces bases sont nationales).

Il évoque également le travail qui va être réalisé sur les logements vacants qui sont nombreux sur la commune (prêt d'une trentaine) et qui pourraient permettre d'accueillir de nouvelles familles, si ceux-ci étaient mis dans le circuit des locations ou des ventes immobilières. Il explique également que cette situation des logements vacants est prise en compte au niveau de la communauté d'agglomération de Moulins dans le cadre du PLH (Programme Local de l'Habitat).

07/04/2025-03 Vote du Budget Primitif 2025

Le budget primitif 2025, dans son intégralité, est consultable en mairie sur demande au secrétariat. Un note explicative sera mise à disposition sur le site internet de la commune www.bresnay.fr

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

réuni sous la présidence de Alain CHERVIER, Maire de la commune de Bresnay,

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses : **351 383,00**

Recettes : **449 086,05**

Fonctionnement

Dépenses : **481 448,96**

Recettes : **481 448,96**

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : **588 086,05** (dont 236 703,05 de RAR)

Recettes : **588 086,05** (dont 139 000,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : **481 448,96** (dont 0,00 de RAR)

Recettes : **481 448,96** (dont 0,00 de RAR)

VOTE : Adoptée à l'unanimité

07/04/2025-04 Travaux de voirie 2025 – Demande subvention Solidarité CD03

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bresnay a décidé de procéder à des travaux de reprise de la voirie sur 3 voies communales. Les travaux consistent à refaire en enrobés les entrées de la route des Pligeats et de la route des Tartarins et de réaliser des enduits bicouches sur une partie de la route des Pligeats et une partie de la route des Vernusses près du lieu-dit « les Bergerats ».

Le montant des travaux est évalué à 11 012,50 € HT, soit 13 215,00 € TTC.

Ces travaux peuvent être réalisés au cours de l'année 2025, après inscription au Budget Primitif 2025.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, la commune peut bénéficier d'une aide de 50 % sur un montant de travaux de 10 000 € HT maximum au titre du dispositif « Solidarité Départementale ».

Le financement serait le suivant :

	Montant	% du montant HT
Département de l'Allier		
Dispositif de solidarité départementale : 10 000 € HT x 50 %	5 000,00 €	45,40 %
Autofinancement	6 012,50 €	54,60 %
Total général HT	11 012,50 €	100,00 %

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

DECIDE

1. de réaliser les travaux de voirie précités au cours de l'année 2025,

DECLARE

1. que ce programme de travaux est inscrit au Budget Primitif 2025,

SOLLICITE

1. auprès du Conseil Départemental de l'Allier une subvention de 5 000 € au titre du dispositif « Solidarité Départementale »,

MANDATE

1. Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Questions diverses :

Salle socioculturelle :

Le 19 mars, une entreprise a réalisé le diagnostic amiante de la salle, les murs, peintures, joints... sont concernés par la présence d'amiante.

Le 27 mars, une réunion a eu lieu entre les experts de l'assurance, l'expert d'assuré, l'expert de l'électricien ayant réalisé le remplacement de l'éclairage de la salle en 2023, il n'est pas possible d'identifier une responsabilité concernant le départ du feu.

L'assurance ayant besoin du chiffrage nécessaire à la reconstruction de la salle à l'identique pour calculer le montant du remboursement, un cabinet d'architecte a été mandaté pour réaliser le chiffrage et la consultation des entreprises pour ce calcul.

Association :

La Trasse Bourbonnaise organise sa marche de printemps à Bresnay, départ derrière la Mairie et repas à l'ancien stade.

Cimetière :

Un nouveau composteur est en place. Mais le principe du compostage n'est toujours pas assimilé malgré le panneau explicatif.

Infos travaux :

L'entreprise Bondoux intervient sur le chemin du Paradis pour réaliser un fossé, elle intervient également route des Vernusses et chemin de Champagnat pour la réalisation de fossés.

L'entreprise Colas va réaliser des travaux de voirie :

route des Pligeats entre le carrefour de la D34 et le chemin de la Robinelle.

route des Vernusses entre le carrefour de la route de Montmalard et le chemin des Bergerats.

carrefour de la route des Tartarins.

Les travaux de l'Auberge se poursuivent, les devis pour le remplacement et l'installation de la hotte ont été reçus tardivement, mais ceux-ci ont été signés et transmis aux entreprises concernées le jour de leur réception, le 28 mars. Il faut également que l'entreprise en charge de la mise en place de la sortie de toit réalise l'installation avant le remplacement du conduit d'extraction (augmentation du diamètre du tube en raison de l'augmentation du débit d'extraction). Il faudra ensuite refaire le plafond qui a été déposé pour permettre les travaux. C'est notre agent communal qui s'est chargé de cette tâche pour réduire les délais. Il y a également le carrelage mural de la cuisine à remplacer. Celui-ci est faïencé et, pour respecter les normes sanitaires, il sera refait. La commune achètera le carrelage et les gérants réaliseront la pose.

La date d'ouverture n'est pas encore calée.

Le repas du Club des retraités initialement prévu le 9 avril a, de ce fait, été déplacé en juin.

Les travaux se poursuivent également à l'espace multifonctionnel. Le charpentier va intervenir pour la pose de la charpente et du bardage.

La toiture des logements chemin du Plaisir est terminée, le piquage des enduits en cours.

Logements et locaux communaux :

Le studio route de Souvigny aura un nouveau locataire le 16 avril. Plusieurs visites ont été effectuées suite à l'annonce déposée le 26 mars. Le choix s'est porté sur la personne ayant le meilleur dossier. Le local commercial rue des Anciens Maires sera libre à partir du 5 mai 2025.

Autre remarque :

Suite au conseil d'école, Madame ALBERTINI remercie monsieur le Maire et ses adjoints pour leur réactivité vis-à-vis des besoins de l'école de Bresnay.

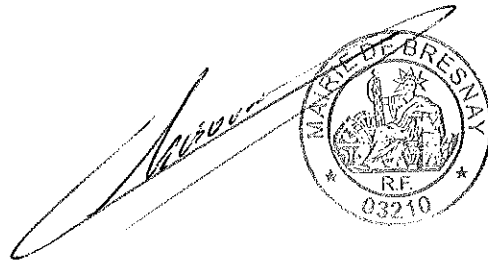
Fin de séance à 19h25.

Fait à Bresnay

Le secrétaire de Séance :



Le président de séance :



The stamp is circular with the text "MAIRIE DE BRESNAY" around the top edge and "RF 03210" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a star above.